



**Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention
d'occupation du domaine public d'un espace situé au sein du centre sportif et culturel
Camille Muffat pour une exploitation économique**

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

Aussi, la présente procédure de sélection a pour objet de solliciter les acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation d'un espace situé au sein du centre sportif et culturel Camille Muffat à Clichy.

La présente procédure de sélection doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cette procédure.

En effet, par la suite, une convention aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'un chalet de restauration.

Il fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique.

I. Objet

La ville de Clichy (92110) est propriétaire d'un équipement public situé au 6, rue Paul DUPONT 92110 Clichy, d'une surface totale de 8 500m². Elle souhaite permettre au public de bénéficier d'activités d'escalade dans l'un des espaces de cet équipement situé dans les salles au RDC et en R+1 (cf plans en annexe).

Cette activité devra être accessible à tous les publics mais aussi aux scolaires et associations du territoire.



II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

L'espace faisant l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est situé au sein de l'équipement sportif et culturel Camille Muffat et dispose d'une surface de 360,55 m² qui comporte :

- RDC
 - Une salle d'escalade de 262,64 m² en RDC d'une hauteur sous plafond de 11m (sur 141,87m²) et 6,02m (sur 68,14m²)
Incluant
 - 2 Vestiaires avec sanitaires (30,61m²)
 - Un espace de stockage (22,02m²)
- R+1
 - Un espace d'escalade de 155,75m²
Incluant un vestiaire avec deux cabines de douche (29,73m²)

Seule la surface mise à disposition dans le cadre de la présente convention pourra être utilisée pour cette activité.

L'emprise relève d'un Equipement Recevant du Public (ERP) de X pouvant proposer des activités sportives.

L'occupant exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls les locaux attribués, et fera de son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

III. Projet attendu par la collectivité

Les locaux faisant l'objet de la présente AMI devront être consacrés à :

- L'exercice d'une activité d'escalade à destination des enfants et des adultes.
- La programmation d'événements avec les acteurs locaux

Cette liste n'est pas exhaustive et le candidat pourra proposer une offre complémentaire.

Périodes et horaires d'ouverture :

- Du lundi au samedi de 8h à 22h et le dimanche de 9h à 19h.
- Le porteur de projet peut soumettre des propositions de créneaux complémentaires

Le projet retenu sera celui qui sera jugé comme étant le plus valorisant pour cet espace.

Les candidats pourront proposer une ouverture complémentaire dans le cadre d'événements privés. Ce point fera l'objet d'une négociation avec les porteurs de projets au moment de l'analyse des offres.



IV. Critères retenus

La collectivité prendra en compte :

- La qualité de l'offre (diversité des activités, qualité des installations réalisées, esthétisme etc)
- Les prix pratiqués
- La solidité financière du porteur de projet
- L'animation proposée pour les scolaires de la ville

V. Durée de l'exploitation et nature de l'autorisation

L'exploitation de l'espace pourrait débuter à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 3 ans.

La future convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutive de droits réels. Elle sera donc régie par les seules règles du droit administratif.

VI. Conditions de mise à disposition :

Le candidat s'engage à respecter les caractéristiques de la proposition qu'il aura remise, et à s'acquitter d'une redevance fixe annuelle d'occupation fixée à 110 000 euros par an complétée d'une redevance annuelle variable calculée sur la base d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT (20% d'intéressement à partir de 750 000 € de CA).

Par ailleurs, l'occupant devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'accueil du public sur le site et en garantir la sécurité. Ce dernier s'engage également à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux. C'est-à-dire à veiller à ce que son activité ne pas compromette pas l'usage normal du site (respect de la législation et des règlements en vigueur).

VII. Candidature

Le dossier du candidat doit impérativement intégrer les éléments suivants sous peine d'être rejeté automatiquement :

- Le nom et les coordonnées du candidat ;
- Le descriptif complet (descriptif technique, tarifs pratiqués, activités proposées, etc...) ;
- Business plan de l'activité future ;
- Lettre de motivation ;
- Des photos du projet ;
- Un extrait K-Bis datant de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;



Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, ou doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

VIII. Procédure de transmissions des demandes

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- par mail à l'adresse suivante ingrid.desmet@ville-clichy.fr date de réception par le service destinataire du mail faisant foi ;

OU

- par format papier envoyé avec accusé réception ou déposé en main propre.

Si format papier :

- les dossiers sont à envoyer en deux exemplaires par courrier avec accusé-réception - cachet de la poste faisant foi :

**A l'attention de Madame Ingrid DESMEDI
Hôtel de Ville 80 bd Jean Jaurès - 92110 CLICHY**

- les dossiers peuvent aussi être déposés en deux exemplaires directement à l'Hôtel de ville 80 bd Jean Jaurès 92110 Clichy de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi – contre remise de récépissé faisant foi.

Tout dossier incomplet sera rejeté et retourné à l'expéditeur.

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

IX. Durée de publicité

Date limite de réception de la demande d'occupation : 17 septembre 2024 à 17h.

X. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à ingrid.desmet@ville-clichy.fr.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la ville de Clichy pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la ville de Clichy lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.